



# SI L'INTERESSEMENT M'ÉTAIT COMPTÉ...

**Section CFDT de la  
CEIDF : 64/68 rue du  
Dessous des Berges  
75013 PARIS.**

**01 70 23 53 65/63**

**@ : cfdtceidf@orange.fr**

**Retrouvez toutes nos  
publications sur :  
www.cfdtceidf.org ou  
sur notre page  
Linkedin.**

Après une quatrième réunion de négociation relative au futur Accord d'Intéressement (2021/2023), nous vous faisons part de l'avancée des négociations.

Ce nouvel accord d'intéressement produira ses effets durant les 3 prochaines années, assurant ainsi un complément de rémunération à l'ensemble des salarié(e)s de la CEIDF.

Sans ce nouvel accord signé, par les Organisations Syndicales Représentatives et majoritaires (+50%), il n'y aurait plus d'intéressement versé !

Dans ce contexte de pandémie, il faut être prudent pour les projections à venir et **s'attacher à faire reconnaître le travail et l'investissement des salarié(e)s en ce début d'année 2021 mais également pour les années à venir !**

**C'est pourquoi la CFDT renforce ses positions et obtient des avancées notables.**

La **CFDT** valorise haut et fort le travail et l'investissement des salarié(e)s depuis de nombreuses années **et particulièrement depuis le début de la pandémie** qui a cristallisé toutes les peurs **dans un contexte de guerre sanitaire.**

Vous trouverez en synthèse dans le tableau en page suivante les propositions de la Direction et les avancées obtenues par la **CFDT.**

*Suite page suivante*

PROPOSITIONS CEIDF INTERRESSEMENT 2021/2023	AVANCEES OBTENUES PAR LA CFDT
L'ancien accord prévoyait que le versement de l'intéressement ne pouvait dépasser 12% de la masse salariale.	La <b>CFDT</b> était déjà à l' <b>origine du relèvement de 10 à 12%</b> . Elle a obtenu <b>un nouveau relèvement à 13% de la masse salariale</b> . Cela garantit un versement maximum jusqu'à 335 M€ de Résultats Nets...
<p>7% du RN jusqu'à 220 M€ sur un exercice donné.</p> <p>8% du RN pour la fraction supérieure à 220 M€ et inférieure ou égale à 240 M€.</p> <p>10% du RN pour la fraction supérieure à 240 M€ et inférieure ou égale à 260 M€.</p> <p>11% du RN pour la fraction supérieure à 260 M€ et inférieure ou égale à 300 M€.</p>	<p>7% du RN jusqu'à 220 M€ sur un exercice donné.</p> <p>8% du RN pour la fraction supérieure à 220 M€ et inférieure ou égale à 240 M€.</p> <p>10% du RN pour la fraction supérieure à 240 M€ et inférieure ou égale à 260 M€.</p> <p>11% du RN pour la fraction supérieure à 260 M€ et inférieure ou égale à 300 M€.</p> <p><b>Création d'un palier supplémentaire : 12% du RN pour la fraction supérieure à 300 M€.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>SUPPRESSION DES BOOSTERS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>MAINTIEN DES BOOSTERS AVEC DECLENCHEMENT ANNUEL ET CUMULATIF</b></p> <p>A la demande de la <b>CFDT</b>, la Direction rétablit les boosters liés au RN et au Coefficient d'Exploitation (COEX).</p> <p>La Direction propose la mise en place de boosters : 500 K€ si RN &gt; 300 M€ 500 K€ si COEX &lt; 60%</p> <p>Les deux boosters sont cumulatifs.</p> <p>La <b>CFDT</b> a demandé et obtenu que les boosters puissent être déclenchés chaque année.</p>
Proposition d'amélioration du dispositif d'abondement avec la pérennisation de l'abondement pour la souscription de Parts Sociales.	La <b>CFDT</b> obtient l'amélioration du dispositif d'abondement : Enveloppe de 1,2 M€ sans condition sur le niveau du RN + Abondement de 200% plafonné à 200€ sur la souscription de PSO dans le PEE pendant 3ans.

Les Partenaires Sociaux ont un rôle déterminant dans l'instauration et le maintien d'un dialogue social de qualité. Un partenaire n'est pas un opposant systématique !

La **CFDT** démontre qu'elle est un **partenaire incontournable** dans la **progression des droits** de l'ensemble des salarié(e)s de l'entreprise.

**Vous pouvez compter sur la CFDT pour défendre vos intérêts et obtenir de nouveaux droits.**

**Rejoignez la CFDT : Une Organisation Syndicale Responsable.**



64/68 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS



@: cfdtceidf@orange.fr  
Web: cfdtceidf.com  
Tél: 01 70 23 53 63